



AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT DE 4 400 EUROS POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS QUI EMBAUCHENT UN APPRENTI MINEUR

LES CONDITIONS A REMPLIR : Cette aide est accordée à toutes les entreprises de moins de 11 salariés qui embauchent un apprenti, sous condition que :

- cet apprenti soit **mineur à la date de conclusion** du contrat d'apprentissage.
- Le contrat ne soit **pas rompu pendant la période d'essai**

Si le contrat est rompu pendant la première année mais hors période d'essai, **l'aide est proratisée** en fonction de la période de présence de l'apprenti dans l'entreprise.

COMMENT L'OBTENIR ? Pour obtenir cette aide, il y a plusieurs démarches à faire :

1. Procéder à la demande de l'aide :

La demande est à faire dès la réception de votre exemplaire du contrat d'apprentissage, enregistré par la chambre de métiers et de l'artisanat et **au plus tard dans les 6 mois du début d'exécution** du contrat d'apprentissage depuis le portail de l'alternance via internet à l'adresse : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>



ATTENTION : au-delà de ce délai de 6 mois l'aide est complètement perdue.

Par sécurité, à la fin de la saisie sur le portail de l'alternance, il convient d'imprimer le formulaire de demande saisi et de l'adresser avec une copie du contrat d'apprentissage, enregistré par la chambre de métiers et de l'artisanat à l'adresse suivante :

AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT
IMMEUBLE QUARTZ
LA MADELEINE
36 PLACE VAUBAN
59777 EURAILLE

2. Procéder à la déclaration trimestrielle :

Suite à la demande faite par l'entreprise sur le portail de l'alternance, l'agence de service et de paiement adresse à l'entreprise **un identifiant et un mot de passe** pour lui permettre de se connecter sur le portail SYLAé : <https://sylae-public.fr/sylae/>

L'entreprise devra attester sur le portail SYLAé, de l'état de présence de l'apprenti.

Cette attestation est à faire pour **chaque trimestre** et au plus tard dans les **6 mois** qui suivent chaque échéance trimestrielle, **au-delà l'aide est perdue** pour le trimestre non déclaré.